

**Conseil de Communauté
Séance du 5 novembre 2015**

Date de la convocation 28 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le cinq novembre à 20h30mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3^{ème} Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la C.C.M.A., modifié sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay les Ifs	LEGAY Yves	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Chevaigné du Maine	ROULLAND Claude	
Couptrain	LECOQ Gérard	
Courcité	MADELON Patrick	
Crennes sur Fraubée		HESLOIN Dominique
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
	RAMON Stéphanie	
	BAYEL Jean-Claude	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignièrès Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré	BLANCHARD Bernard	
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail	GESLAIN Denis	
	DUPLAINE Loïc	
	TREBOUET Lucette	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri	
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Germain de Coulamer	DILIS Alain	
Saint Mars du Désert	SAVER Gaspard	
Saint Pierre des Nids	AUREGAN Christelle	
	GOMBERT Jean-Luc	
	RAPY Jean	
	PRIOUL Colette	
	de PADIRAC Hervé	
Saint Samson	MILLET Marie-Renée	
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	CHAILLOU Laëtitia	
	TREINEN Renée	
	PRINCE Michel	
Villepail	FOUQUET Abel	

* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Excusé(e)(s) :

COURCITE M. DAUVERCHAIN Yves
 JAVRON LES CHAPELLES Mme GOUPIL Corinne
 PRE EN PAIL Mme PICHEREAU Marianne et M. CORTES Yves
 VILLAINES LA JUHEL MM. CAILLAUD Pascal et SOUTIF Guy,
 Mmes BESSE Marie-Françoise et PERRIER Raymonde

Excusé(e)(s) et remplacé(e)(s) :

CRENNES SUR FRAUBEE M. de POIX Loïc, remplacé par M. HESLOIN Dominique

Pouvoir(s) :

M. DAUVERCHAIN Yves à M. MADELON Patrick
 Mme GOUPIL Corinne à M. RATTIER Daniel
 M. SOUTIF Guy à Mme TREINEN Renée

Secrétaire de séance : Mme CHAILLOU Laetitia

En présence de :

Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services
 Mme Huguette LAROCHE, Directrice Générale Adjointe

Membres en exercice46	Membres présents.....38	Quorum 23
Nombre de procuration..... 3	Membres votants 41	

Délibération n° 2015CCMA154 Pays de Haute Mayenne, Représentants Comité LEADER

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) DESIGNE M. Daniel RATTIER, en qualité de Suppléant, au Comité de Programmation Leader placé auprès du Pays de Haute Mayenne.
- 2) PREND ACTE que les représentants ainsi désignés pour siéger au Comité de Programmation Leader placé auprès du Pays de Haute Mayenne seraient :
 - ↳ **Titulaires** : M. Daniel LENOIR et M. Alain DILIS
 - ↳ **Suppléants** : M. Jean-Luc GOMBERT et M. Daniel RATTIER

Délibération n° 2015CCMA155 Gendarmerie de Pré en Pail – Bail Logement T5

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) APPROUVE le projet de bail à intervenir tel : le bail est proposé pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 30 Novembre 2024 au montant annuel de 8 431€ à compter du 1^{er} Décembre 2015 (pour mémoire la montant précédent était fixé à 7 092€ annuel)
- 2) DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 2015CCMA156 Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Avis

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque intercommunalité d'émettre un avis sur ce projet de schéma dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le Préfet, soit au plus tard le 15 décembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération, l'avis du Conseil de Communauté sera réputé favorable ;

CONSIDERANT qu'il ressort de ce schéma :

- Concernant le périmètre de la C.C.M.A.
 - o que le territoire paraît cohérent. Avec 28 compétences exercées, la C.C.M.A. se place d'emblée dans les Communautés de Communes les plus intégrées. Avec une population supérieure à 15 000 habitants, aucune modification de périmètre n'est à envisager.
- Concernant les dispositions de la Loi NOTRe
 - o Que les compétences Eau et Assainissement seront obligatoirement intégrées aux compétences des E.P.C.I., au plus tard le 1^{er} janvier 2020, entraînant la dissolution des Syndicats. La C.C.M.A. étant déjà compétente sur l'ensemble de son territoire, seul le SIAEP des Avaloirs est concerné par ces dispositions

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- 1) **à l'unanimité**, approuve les propositions de la C.D.C.I de ne procéder à aucune modification du périmètre de la C.C.M.A. ;
- 2) **à la majorité** : CONTRE : 4 - ABSTENTION : 13 - POUR : 24, décide de demander l'inscription d'un amendement au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, auprès de la Commission compétente, ainsi qu'il suit :

« La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, d'ores et déjà compétente dans les domaines de l'assainissement (collectif et non collectif) et de l'eau potable, sollicite le maintien du SIAEP des Avaloirs (où elle siège en représentation substitution des communes) jusqu'au 31 décembre 2019 pour les motifs suivants :

 - ✓ La récente création de la Communauté de Communes nécessite une harmonisation de la gestion de l'eau sur le périmètre de l'ex-CCV et de l'ex-SIAEP de Saint Pierre des Nids à effet du 1^{er} janvier 2016 (périmètres actuellement géré respectivement en régie et par voie de Délégation de Service Public).
 - ✓ L'harmonisation en cours du fait de l'intégration très récente (1^{er} octobre 2013) de 4 communes dans le périmètre d'intervention du SIAEP des Avaloirs
 - ✓ La nécessaire réflexion globale pour permettre une intégration dans les meilleures conditions possibles du périmètre actuellement couvert par le SIAEP des Avaloirs (11 communes) au 1^{er} janvier 2020 et ce, tant pour la collectivité que pour les agents concernés et les abonnés au service. »

Délibération n° 2015CCMA157 EAU – Secteur ex-SIAEP de Saint Pierre des Nids – Mode de Gestion

CONSIDERANT que le Service « eau potable » sur les autres communes du territoire de la C.C.M.A. est actuellement géré :

- en régie par la C.C.M.A. sur le périmètre de l'ex-C.C.V (Averton, Courcité, Crennes sur Fraubée, Le Ham pour partie, Loupfougères, Saint Aubin du Désert, Saint Germain de Coulamer, Saint Mars du Désert, Villaines la Juhel, Villepail) ;
- en régie par le S.I.A.E.P des Avaloirs sur 11 communes de l'ex-C.C.A (Couptrain, Javron les Chapelles, Lignièrès Orgères, La Pallu, Madré, Neuilly le Vendin, Pré en Pail, Saint Aignan de Couptrain, Saint Calais du Désert, Saint Cyr en Pail, Saint Samson) ;
- en régie par le S.I.A.E.P.A.C de la Fontaine Rouillé sur la commune de Chevaigné du Maine ;
- en régie par le SIVOM du Horps sur une partie de la commune de Le Ham

CONSIDERANT que le service « Eau potable » sera, à échéance du 1er janvier 2020, en gestion pleine et entière de la Communauté de Communes, au regard des conséquences de la Loi NOTRe ;

CONSIDERANT qu'il y a nécessité à se positionner quant au mode de gestion de l'eau potable sur le territoire de l'ex-SIAEP de Saint Pierre des Nids, à savoir Délégation de Service Public ou Régie à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable, à la majorité, de la Commission « Environnement, Développement Durable », en charge de l'eau potable, réunie le 27 octobre dernier, visant à reprendre la gestion en régie du service « eau potable » pour les cinq communes concernées (Boulay les Ifs, Champfrémont, Gesvres, Ravigny, Saint Pierre des Nids) à effet du 1^{er} janvier 2017 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité : **CONTRE 3 - ABSTENTIONS 6 - POUR 32**

- 1) APPROUVE la reprise en régie de « l'eau potable » à effet du 1^{er} janvier 2017 pour les communes de Boulay les Ifs, Champfrémont, Gesvres, Ravigny, Saint Pierre des Nids ;
- 2) PREND ACTE que le délégataire actuel sera informé de cette décision dès que cette délibération aura reçu un caractère exécutoire ;
- 3) DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 2015CCMA158 EAU – Redevance à compter de 2016

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser la redevance sur le territoire des communes de l'ex-SIAEP de Saint Pierre des Nids (Boulay les Ifs, Champfrémont, Gesvres, Ravigny, Saint Pierre des Nids) et de l'ex-CCV (Averton, Courcité, Crennes sur Fraubée, Le Ham, Loupfougères, Saint Aubin du Désert, Saint Germain de Coulamer, Saint Mars du Désert, Villaines la Juhel, Villepail) ;

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les tarifs des services d'eau sur le territoire ;

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- 1) FIXE les tarifs de redevance ci-après à compter du 1^{er} janvier 2016 :

	2015	2016	2017	2018
Part fixe	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €
0 à 150 m³	1,35 €	1,40 €	1,45 €	1,50 €
≥150 m³	1,16 €	1,20 €	1,24 €	1,28 €
Facture d'eau pour 120m³ (dont part fixe de 90,00 €)	252,82 €	258,00 €	264,00 €	270,00 €

- 2) RETIENT les modalités suivantes :
 - deux relèves par an
 - un abonnement à l'année civile.
- 3) DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 2015CCMA159 Enfance Jeunesse RAM – Remboursement de Prestations

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) APPROUVE le principe de mutualisation des moyens (sorties, des activités, repas, matériel, locaux, personnel et prestataires...) avec les acteurs locaux ;
- 2) APPROUVE les termes de la convention à intervenir dans le cadre de ces mutualisations ;
- 3) PRECISE que la délibération prendra effet à compter 1^{er} juillet 2015 ;
- 4) DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2015CCMA160 Déchets – Contrat Eco Emballages - Avenant

CONSIDERANT que la candidature de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a été retenue pour la 2^{ème} phase de cette expérimentation ;

CONSIDERANT les dispositions techniques, juridiques et financières spécifiques à cette expérimentation ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) APPROUVE l'avenant au Contrat pour l'Action et la Performance à intervenir avec Eco Emballages dans le cadre de la mise en œuvre de l'expérimentation sur notre territoire.
- 2) DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de ces opérations.

Membres en exercice 46	Membres présents.....39	Quorum 23
Nombre de procuration 3	Membres votants42	

Délibération n° 2015CCMA161 Déchets – Contrat Eco Mobilier

CONSIDERANT les tonnages importants d'encombrants apportés en déchèterie, le coût supporté par la collectivité pour le transport et le stockage des encombrants et la part importante des déchets d'éléments d'ameublement parmi les encombrants ;

CONSIDERANT l'existence de l'éco-organisme « Eco mobilier » qui met en œuvre la filière REP des déchets d'éléments d'ameublement pour les particuliers et organise à sa charge le transport et le recyclage des déchets d'éléments d'ameublement collectés en déchèterie ;

CONSIDERANT le soutien financier apporté par l'éco-organisme, de l'ordre de 2 500 €/an et de 20 €/T de déchets d'éléments d'ameublement collectés dans la benne et 20 €/T déchets d'éléments d'ameublement mis à disposition du réemploi (conteneur EMMAUS) ; ainsi que d'un forfait de 1 500 € pour lancer la communication et de 0,10 €/habitant pour les dépenses de communication annuelle.

CONSIDERANT que l'organisme ECO MOBILIER mettra à disposition de la collectivité des **benches dédiées aux déchets d'ameublement** ;
CONSIDERANT le projet de convention à intervenir avec Eco-mobilier en vue de la mise en place de la filière mobilier sur le territoire ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) APPROUVE la contractualisation avec la société « Eco mobilier »,
- 2) APPROUVE la convention à intervenir avec Eco MOBILIER pour une période d'un an renouvelable ;
- 3) DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

Délibération n° 2015CCMA162 EAU ASSAINISSEMENT – Rues de Villaines la Juhel – Marchés de Travaux

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) PREND ACTE de la décision de la Commission Appel d'Offres visant à retenir le groupe EUROVIA pour un montant de 397 712 € HT incluant les tranches ferme (245 243 € HT) et conditionnelle (152 469 € HT)
- 2) DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les marchés à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2015CCMA163 - Maison de Santé Pluridisciplinaire de Pré en Pail – Marchés de Travaux

VU la délibération n° 2015CCMA119 du Conseil de Communauté en date du 15 septembre 2015 approuvant le PROJET dans le cadre de l'opération de construction de la Maison Pluridisciplinaire de Santé à Pré en Pail et autorisant le Président à lancer la consultation des entreprises ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 Enveloppe budgétaire

VALIDE l'enveloppe prévisionnelle maximum telle que suit :

Postes	Montant HT
Lot 1 Terrassement VRD	108 000,00 €
Lot 2 Gros œuvre	195 000,00 €
Lot 3 Charpente bois	75 000,00 €
Lot 4 Bardages	114 000,00 €
Lot 5 Etanchéité	100 000,00 €
Lot 6 menuiseries extérieures	75 000,00 €
Lot 7 menuiseries intérieures	38 000,00 €
Lot 8 Agencement	54 000,00 €
Lot 9 Cloisons isolation	47 000,00 €
Lot 10 Faux plafond	16 000,00 €
Lot 11 Revêtements de sol	44 000,00 €
Lot 12 Peinture	27 000,00 €
Lot 13 Signalétique	7 000,00 €
Lot 14 Plomberie chauffage ventilation	125 000,00 €
Lot 15 Electricité Courants faibles	95 000,00 €
Lot 16 Photovoltaïque	82 000,00 €
TOTAL	1 202 000,00 €

Article 2 Signature des Marchés

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les marchés à intervenir dans la limite de l'enveloppe ci-dessus indiquée après décision de la Commission MAPA.

Délégations données au Président – Informations

Monsieur le Président informe les Membres présents que, dans le cadre de la délégation qu'il a reçu par délibération n° 2014CCMA070b du Conseil de Communauté en date du 29 Avril 2014, il a procédé à l'attribution des marchés suivants :

Aménagement de la déchèterie de Pré en Pail

Entreprise Lochard Beaucé pour 42 915,96 € HT

Extension du réseau d'assainissement Eaux Usées sur l'ancien site "Masdac« PRÉ-EN-PAIL

Entreprise Lochard Beaucé pour 63 688,75 € H.T.